



Séance publique— ~~A huis clos~~ — du 13 mai 2013.

Présents : M. F. Dupont, **Président** ; M. S. Moreau, **Bourgmestre**,
 MM. T. Cialone, ~~M. G. Philippin~~, ~~Mme N. Dubois~~, M. R. Grosch, M. H. Huygen **Echevins**;
 MM. F. Gingoux, G. Secretin, ~~J.M. Valkeners~~, Mme C. Werry-Delrée, MM. P. Saive, C. Kersteens,
 Mme F. Samray-Collard, ~~MM. P. Gielen~~, R. Quaranta, G. Viillard, T. Coenen, Mme A-M Libon, MM.
 A. Rassili, C. Gauthy, R. Courtois, Mme C. Ghys, MM. R. Munoz Sanchez, J. Peters, Mmes C.
 Bernardin-Bosard, ~~A. Russillo~~, M. G. Li Vecchi, Mme J. Skivee-Lejeune, **Conseillers** ;
 M. J-F Bourlet, - **Président du CPAS** (avec voix consultative) ;
 M. W. Herben, **Secrétaire**.

Objet : TARIF D'OCTROI DES CONCESSIONS DE SEPULTURE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération du 29/03/2010 relative au même objet ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 3321-1 à 3321-12 et L 1232-1 à L 1232-31;

Vu la situation financière de la Commune ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion de la commission ad hoc, instituée en application de l'article L 1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal ;

sur la proposition du Collège Communal ;

par 20 voix contre 3 et 1 abstention;

D E C I D E :

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente et pour une durée indéterminée, une redevance pour les concessions de sépulture.

La redevance est due par la personne qui introduit la demande.

La redevance, octroyée pour la 1^{ière} fois et pour une durée de 30 ans, est fixée comme suit :

-Terrain sans caveau	
parcelle de 2m x 1m, soit 2 m ² (2 personnes)	700 €
parcelle de 0,6 m ² (1 enfant de moins de 7 ans)	150 €
- Terrain avec fosse murée	
parcelle de 2,44 m X 1,07 m (2 personnes)	800 €
- Terrain avec caveau	
parcelle de 3,82 m X 1,07 m (2 personnes)	1.800 €
parcelle de 3,82 m X 1,10 m (3 personnes)	2.350 €
parcelle de 3,82 m X 1,10 m (4 personnes)	2.650 €
parcelle de 3,82 m X 1,76 m (6 personnes)	2.850 €
parcelle de 3,82 m X 1,76 m (8 personnes)	3.050 €

- Columbarium
cellule en pierre 900 €
cellule en béton 700 €
- Terrain sans caveau pour 4 urnes 400 €
- Terrain avec fosse murée pour 4 urnes 800 €
- Urne en caveau « place perdue » (2 maximum) 150 €

ARTICLE 2 : Le renouvellement pour une durée de 30 ans des concessions de sépulture, autres que celles à perpétuité est fixé à :

- Terrain sans caveau 700 €
- Caveau 2, 3 ou 4 personnes 1.000 €
- Caveau 6 ou 8 personnes 1.700 €
- Columbarium en pierre 600 €
- Columbarium en béton 500 €

ARTICLE 3 : Lors de l'octroi de la concession, le montant fixé à l'article 1 est majoré de 500 € par personne désignée non inscrite aux registres de la population ou des étrangers de la commune d'Ans.

En cas de non désignation lors de l'octroi de la concession, cette majoration de 500 € sera perçue lors de l'inhumation si la personne inhumée n'est pas inscrite aux registres de la population ou des étrangers de la Commune d'Ans

ARTICLE 4 : le rassemblement des restes mortels prévu par l'article L1232-7 du code de la démocratie locale et de la décentralisation est fixé à 750 € par corps en concession pleine terre et à 500 € par corps en caveau

ARTICLE 5 : Le prix :

- Est consigné entre les mains du Receveur Communal lors de l'introduction de la demande de concession ou de renouvellement
- Est acquis à la Commune lors de la notification de la décision accordant la concession ou le renouvellement.

ARTICLE 6 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile

ARTICLE 7 : cette délibération abroge toutes les dispositions antérieures relatives au même objet et sera transmise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil

**Le Secrétaire,
W. HERBEN**

**Le Secrétaire communal
Walther Herben**

Pour extrait conforme :



**Le Président,
F. DUPONT**

**Le Bourgmestre
Stéphane Moreau**